



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/02/7 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Commande publique
CL/CS

Objet : Contrat avec la société BUREAU VERITAS relatif à la vérification périodique des installations scéniques de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société BUREAU VERITAS,

Vu le Budget communal,

Considérant la nécessité, pour la commune, de répondre aux exigences réglementaires,

Considérant que le contrôle nécessite l'intervention d'une société spécialisée, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1

Un contrat est conclu avec la société BUREAU VERITAS, sise 6 Boulevard Archimède, 77420 CHAMPS SUR MARNE.

Article 2

Le contrat entre en vigueur à la date du 26 janvier 2024, pour une durée ferme de quatre (4) ans. Il pourra être renouvelé tacitement, pour une même durée.

Article 3

Le montant :

- annuel de la prestation s'élève à 3.320,00 € Hors Taxes, soit 3.840,00 € Toutes Taxes Comprises ;
- quadriennal de la prestation s'élève à 13.280,00 € Hors Taxes, soit 15.360,00 € Toutes Taxes Comprises.

Article 4

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget courant.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : 15 FEV. 2024

Certifié exécutoire par publication en ligne en mairie le : 21 FEV. 2024
et par transmission en Préfecture des Yvelines le : 21 FEV. 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

